Conseil d'administration
Séance du 4 mars 2022

Délibération n° 4-2022
Débat d'orientations budgétaires 2022
de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle et l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 portant modification des statuts de l'EPCC ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts et médias de Caen/Cherbourg ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivité Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 (Loi NOTRe), il est présenté au Conseil d'administration un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation, les membres du Conseil d'administration sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du budget 2022.

DÉLIBÉRATION :

Sur proposition du Président et après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations pour le budget 2022, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du budget 2022, conformément à la loi.

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 16
Votants : 18
Vote : à l'unanimité des voix

Accusé de réception en préfecture
014-200028132-20220307-Delib4-2022-DE
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022